PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté un projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 avril 2023, à 19h00, à la salle du conseil municipal « Gage Clapperton ». L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour objet :

- Autoriser spécifiquement l'usage : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » dans les zones M-1, M-2, M-3 et M-4, le tout situé dans les secteurs Petit-Pabos, Petite -Rivière-Ouest et Grande-Rivière-Ouest de la Ville de Grande-Rivière.

Zones M-1 à M-4

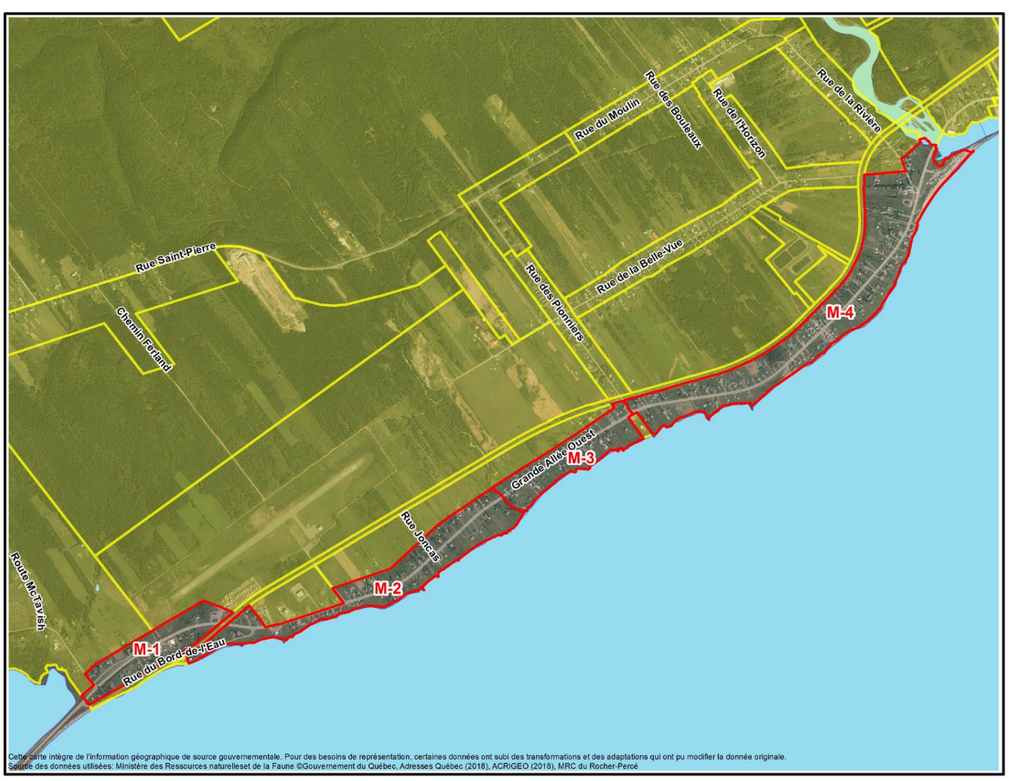

Donné à Grande-Rivière, ce 29e jour du mois de mars 2023 (29-03-2023)
Sandrine B-Hautcoeur, greffière